

Les amiantés luttent

SUD
OUEST



Union et mobilisation pour les amiantés. ©PHOTO L. C.

Vendredi dernier, le Collectif des amiantés du secteur de Mimizan s'est retrouvé au Forum pour son assemblée générale, en présence d'élus municipaux, des représentants de la Cavam (la Coordination nationale des associations d'amiantés), d'Allo amiante, de l'UGL CGT de Morcenx et M^e Maryline Steenkiste, avocate du collectif. Pierre Martinez, le président, après les remerciements à l'ensemble du bureau pour leur implication et leur présence, a proposé une minute de silence en hommage aux quatre adhérents disparus.

Il a ensuite présenté le bilan d'activités de l'année 2017, avec une participation du collectif à 24 réunions et déplacements à travers la France. Il a effectué une analyse générale, retraçant les neuf dossiers en procès pénal (ces dossiers ayant débuté il y a plus de cinq ans, la dette de 254 000 est toujours en suspend, sept dossiers étant opposable à l'entreprise Gascogne et deux étant inopposables) et a présenté les tableaux des maladies professionnelles (au nombre de 114) en dressant un bilan historique.

Bilans mitigés

Le président du collectif a rappelé les deux principes d'indemnisations concernant les malades sur les pourcentages, le dossier Acaata (1) (refus d'extension de Gascogne, mi-décembre) tout en faisant part de sa déception sur ces départs : « Il est décevant que ces personnels qui ont bénéficié de ces avantages n'aient pas eu l'honnêteté de se faire connaître du Collectif des amiantés ». Le préjudice d'anxiété (délibéré le 8 février pour les 21 premiers dossiers d'anxiété et première audience début mars pour les 31 suivants) a aussi été abordé.

Georges Arnaudeau, de la Cavam, et M^e Maryline Steenkiste, se sont ensuite exprimés devant l'assemblée. « Le rôle et l'esprit dans lequel a été créé le Collectif des amiantés du secteur de Mimizan, c'est la défense des malades et c'est cela sa priorité et son objectif... Il faut que notre parole soit entendue pour les générations futures », a conclu Pierre Martinez.

L'adhésion à l'association est fixée à 25 euros, ouverture d'un dossier 50 euros. Permanences sur rendez-vous le jeudi, de 14 à 16 heures, et le vendredi, de 10 à 12 heures.

(1) Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.